

Nature de l'acte : 8.3

N° 2024 06 600

Mis en ligne le26.06.24..

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2024 05 432 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UNE BENNE À GRAVATS ET DE VÉHICULES DE CHANTIER SUR 4 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENTS AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 14 RUE DES PYRÉNÉES DU 30 JUIN AU 31 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2024-05-432 du 06 mai 2024 autorisant la SCI Le Pavillon bleu à stationner une benne à gravats et des véhicules de chantier sur 4 emplacements de stationnement au droit de l'immeuble portant le n° 14 rue des Pyrénées pour travaux du 15 mai au 30 juin 2024

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 30 juin au 31 juillet 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à la SCI Le Pavillon bleu en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2024-05-432 sont prorogées du 30 juin au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 21 juin 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.